

# MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls  
68440 ESCHENTZWILLER  
03-89-44-38-92  
mairie@eschentzwiller.fr



## ARRETE n° 2023/002 du 04 janvier 2023

portant autorisation d'occupation du trottoir et de la chaussée au niveau du 2A rue de Bruebach à l'intérieur de l'agglomération de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,  
VU le Code Pénal,  
VU la demande réceptionnée en mairie en date du 03 janvier 2023 par laquelle l'entreprise S&H Toiture pour le compte de Monsieur BARTEAU, habitant du 2A rue de Bruebach à Eschentzwiller, demande l'autorisation d'occuper le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée située au niveau du 2A rue de Bruebach, pour y installer une benne, dans le cadre de travaux de toiture à partir du 04 janvier 2023 au 21 janvier 2023.

CONSIDERANT l'objet de la demande,

## ARRETE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- la mise en place d'une signalisation de jour comme de nuit,
- la circulation des piétons devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire,
- la voie publique et les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt dans les meilleurs délais pendant et après les travaux pour permettre la libre circulation.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**Article 4 :** L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Direction des Infrastructures de Rixheim,
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers Habsheim-Eschentzwiller,
- le pétitionnaire.

Apposé le : 04.01.2023



Le Maire,  
Gilbert IFFRIG